

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2023_0605_CC

Délégation de signature temporaire pour la période des congés de février et mars 2023

- Absence de Madame TAVARD, Maire déléguée de Querqueville
- Absence de Madame LEFAIX-VERON, 6^{ème} adjointe
- Absence de Monsieur LEJEUNE, 11^{ème} adjoint

Benoît ARRIVE, Maire de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le renouvellement général du conseil municipal comme suite aux élections du 28/06/2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et suivants,

VU l'arrêté de Mme la Préfète de la Manche en date du 1^{er} décembre 2015 portant création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération N° DEL2020-164 du 5 juillet, proclamant Benoît ARRIVE, Maire

VU la délibération N° DEL2020-152 du conseil municipal du 5 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de Maires Adjoints,

VU le procès-verbal des élections des maires adjoints et des maires délégués du 5 juillet 2020,

VU la délibération n° DEL 2020-159 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté permanent AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 donnant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023

Considérant les indisponibilités de certains Maires-Adjoints et conseillers municipaux délégués en matière de délégation,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service public durant la période des congés de février et mars 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Par dérogation à l'arrêté AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023 et compte tenu de l'absence simultanée de certains suppléants nommés dans les arrêtés précités, durant la période des congés de février et mars 2023, les délégations de certains maires adjoints et conseillers municipaux délégués seront confiées aux maires adjoints, maires délégués ou conseillers municipaux délégués présents selon les conditions définies aux articles suivants :

ARTICLE 2 – Absence de Madame Agnès TAVARD, Maire déléguée de Querqueville

Le 17 février, la délégation temporaire de signature concernant la délégation transversale de Cherbourg-en-Cotentin est attribuée à Claudine SOURISSE, 1^{ère} adjointe au Maire

ARTICLE 3 – Absence de Madame Odile LEFAIX-VERON, 6^{ème} adjointe

Le 20 février et du 23 au 25 février, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Dominique HEBERT, Maire délégué d'Equedreville-Hainneville

ARTICLE 4 – Absence de Monsieur Pierre-François LEJEUNE, 11ème a

Le 20 février, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Dominique HEBERT, Maire délégué d'Equedreville-Hainneville

ARTICLE 5 - Les autres dispositions des arrêtés AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 et AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après sa transmission au représentant de l'Etat, sa publication et sa notification.

ARTICLE 7 - En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

ARTICLE 8 - M. le Directeur général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 7 février 2023

Le Maire,

Benoît ARRIVE

